



Indivision séparation conjoint qui reste dans le logement

Par **sophika**, le **26/08/2016** à **11:03**

Je suis parti depuis 4 ans de mon appartement pour quitter définitivement mon ex-concubin (pas mariés). Depuis je loue un appartement dans la ville voisine.

Nous avons acheté l'appartement (dans lequel il vit encore) à crédit à parts 60% pour moi et 40% pour lui, en indivision, et il reste encore 10 ans de crédit à rembourser. Je verse ma moitié (environ 700 €) tous les mois, ce qu'il fait également, difficilement. Je ne peux plus continuer ainsi, car depuis je paye un loyer en plus et je m'endette.

Celui-ci ayant mis de l'argent dedans aussi, refuse de quitter les lieux et de vendre. Il considère que mon choix m'a pas à avoir de conséquence sur les siens de vivre en ce lieu. Il n'y a aucune entente possible avec mon ex.

Jusque là je ne lui ai jamais demandé d'indemnité d'occupation sachant que je sais qu'il ne peut pas payer davantage. Il n'a pas non plus les fonds pour me racheter ma part.

La situation est très délicate et j'aimerais trouver avec lui une solution amiable avec notaire, sans passer par la voie juridique (faute d'argent et afin d'éviter toute situation stressante pour ma santé car les conflits et confrontations m'affectent trop).

Je ne sais plus quoi faire et l'idée de ne plus payer le crédit pour la maison devient de plus en plus évidente. Mais je redoute une mesure de saisie immobilière de la banque et de conséquences financières peut-être encore plus graves. Je suis dans l'impasse.

Pourriez-vous m'aider? N'y a-t-il vraiment pas de moyens (à moyen terme) de contraindre mon ex-concubin à vendre l'appartement, ou bien de ne plus payer le crédit pour moi? Je précise qu'il ne lit pas les courriers et refractaire à toute procédure administrative..Et qu'on ne se parle plus, car je préfère éviter toute confrontation.

Auriez-vous si possible une solution sans passer par un avocat? mais juste avec un notaire?

Merci pour votre aide précieuse

Par **janus2fr**, le **26/08/2016** à **11:45**

Bonjour,

Malheureusement, vu la situation, la seule possibilité est de demander la vente forcée devant le TGI (avocat obligatoire). Il faut bien savoir qu'une vente réalisée suivant cette procédure conduit à un prix de vente bien en dessous du prix du marché ce qui est gênant pour les deux parties. Tentez de l'expliquer déjà à votre ex pour le convaincre de vendre à l'amiable afin de tirer un meilleur prix...

Par **sophika**, le **26/08/2016** à **12:07**

Bonjour,

Je lui ai donné 2 mois pour trouver une solution, et passé cette date, je lui ferai part de ce fait non négligeable, en vous remerciant!